récente campagne du Nord-Ouest. C'est une arme solide, qui ne se dérange pas facilement, et qui porte assez juste jusqu'à 500 verges, si l'on sait s'en servir; mais elle ne ferait certainement pas l'affaire contre des troupes régulières, et, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport de l'année dernière, je recommanderais que, pour le présent, on armât la milice du fusil Martini-Henry, en attendant que l'on soit fixé sur le choix de l'arme de l'avenir. Nous en avons en magasin un certain nombre que l'on pourrait distribuer immédiatement aux différentes écoles-ainsi que je l'ai suggéré l'année dernière-et aux corps urbains. Un grand nombre des fusils Snider actuellement en usage, sont en très mauvais état. Il devraient être versés en magasin, pour être réparés, puis distribués de nouveau en attendant qu'on puisse se procurer des Martini-Henry pour le reste de la milice—ce qu'il faudrait faire sans retard, attendu qu'il ne saurait être question de jamais entrer en campagne avec deux espèces de fusil exigeant des cartouches différentes. Il y a, je crois, en magasin, assez de carabines Martini Henry pour en armer la cavalerie et les écoles d'artillerie. Je vous rappellerai aussi que les canons dont nos corps d'artillerie sont armés, sont tous d'ancien modèle. Il faudrait également faire choix d'un bon petit bidon sûr, et s'en procurer une quantité.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Après une nouvelle année d'expérience, j'insisterai encore une fois sur l'absolue nécessité de réduire l'effectif de la milice. Nous avons actuellement sur les cadres (les écoles d'instruction comprises) 37,346 noms. C'est probablement plus que l'effectif réel, car je crains que les mêmes hommes ne figurent dans plus d'un corps. Dans tous les cas c'est beaucoup plus d'hommes qu'il n'est possible d'en dresser con-

venablement ou utilement, vu le crédit voté à cette fin.

Ainsi que je l'ai déjà dit, pour que la milice vaille quelque chose, chaque soldat devrait être appelé sous les drapeaux pour une période d'au moins seize jours, tous les ans, pendant la durée de son service. On répandrait ainsi par le pays des hommes assez bien dressés, qui, en cas d'événement, pourraient se rengager, et prendre, sans beaucoup de peine, leurs places dans les rangs. Or, on ne saurait arriver à ce résultat que par un moyen; la réduction du nombre d'hommes—chose qui, j'en suis sûr, pourrait être faite sans peine, si elle peut l'être légalement. De plus, il faudra nécessairement en venir à fournir des corps dans le Nord-Ouest, ce qui est une raison de plus pour réduire l'effectif, à moins qu'il ne soit voté un crédit plus considérable pour le département. Il peut se faire que le Dominion se soit engagé envers le gouvernement impérial à maintenir une certaine force de milice, mais j'ose croire qu'il ne serait guère difficile de s'entendre sur une réduction du chiffre réel, si l'on pouvait démontrer qu'il serait plus avantageux d'avoir une force armée plus considérable régulièrement enrôlée, et moins de milice.

Je dois attirer de nouveau votre attention sur le système de paiement et d'emploi de certaines sommes votées pour l'instruction de l'exercice des bataillons et des compagnies. Plus j'examine ce système, plus il me paraît extraordinaire. D'abord l'officier commandant reçoit tant d'argent pour l'école du soldat; puis il a instruction de remettre cet argent à un comité régimentaire, se composant de trois de ses subordonnés, qui doit l'employer de la manière déterminée par les officiers à leur assemblée annuelle. Pas un mot des exercices dans ce paragraphe. Ce comité est choisi par les officiers eux-mêmes à leur assemblée annuelle, et il est autorisé à nommer l'un de ses membres président, etc. Ensuite l'article 234 veut que l'officier commandant soit ex-officio membre des deux comités; il lui est ainsi permis de siéger dans un comité comme membre avec l'un de ses subordonnés, et d'avoir un quatrième vote relativement à l'emploi des deniers votés par le gouvernement pour les exercices et l'instruction de son régiment, de l'état et de la capacité et suffisance duquel il doit répondre

comme commandant.

Ce n'est certainement pas la position dans laquelle on devrait mettre un officier commandant. Je considère que les fonds devraient être remis à l'officier commandant et employés par lui; et comme l'aide-adjudant général du district a instruction de se procurer la preuve qu'à même l'indemnité il a été fidèlement pourvu aux diffé-